



**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2024-2025**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

**applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation
d'affectation en collège à la rentrée 2024**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	17 927
2 enfants	22 064
3 enfants	26 201
4 enfants	30 338
5 enfants	34 476
6 enfants	38 613
7 enfants	42 750
8 enfants et plus	46 886

(a): total du nombre d'enfants mineurs ou handicapés, et d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.

(b): revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, vous pouvez demander aux familles de vous fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.